

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-244

AVENANT 1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2020-042 « SYSTÈME D'ALERTE A LA POPULATION ET D'INFORMATION AUX USAGERS »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5214-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et L2194-2, et R2194-2 à R2194-4 et R2194-7 à R2194-8

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché public n°2020-042 « Système d'alerte à la population et d'information aux usagers » conclu sous la forme d'un accord-cadre aux montants minimums et maximums annuels de 5000 € HT et de 20 000 € HT avec la société CII Industrielle et notifié le 17 mars 2020, pour une période de 1 an reconductible 3 fois,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché public n°2020-042,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 1 au marché public n°2020-042 « Système d'alerte à la population et d'information aux usagers », sans incidence financière et ayant pour objet l'ajout au Bordereau des prix Unitaires des prestations comme suit ;

La formation utilisateurs sur site était initialement prévue par le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour la seule première période et incluse au forfait de la mise en place du système. Suite au passage à la seconde période de l'accord-cadre, il a été constaté que la formation utilisateurs devait être renouvelée tous les ans afin de s'assurer de la bonne connaissance du fonctionnement du système d'alerte par les gestionnaires.

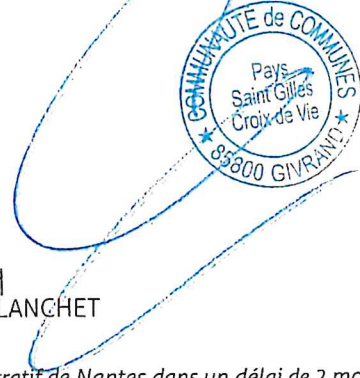
Le présent avenant a donc pour objet, en application des articles L2194-1 et L2194-2, et R2194-2 à R2194-4 et R2194-7 à R2194-8 du Code de la Commande Publique, de prévoir au bordereau de prix unitaires de l'accord cadre cette nouvelle prestation devenue nécessaire et dont l'exécution ne peut être confiée qu'au seul titulaire du marché public :

Prestations	Unité	Cout unitaire HT
Formation sur site ou à distance	à la demie journée	500,00 € HT
Frais de déplacement	par déplacement, pour une ou plusieurs formations sur site consécutives	400,00 € HT

Article 2 : de signer l'avenant n°1 sans incidence financière au marché n°2020-042 « Système d'alerte à la population et d'information aux usagers » et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 27 mai 2021
Le Président,



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 JUL. 2021
 - de l'affichage le : 02 JUL. 2021
 - de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 02 JUL. 2021
- François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr